



SOCIATI OMNES

E-mail : mairiesteagnes@wanadoo.fr

PROCES-VERBAL REUNION CONSEIL MUNICIPAL du 13 AVRIL 2017

L'an deux mille dix-sept, le 13 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Sainte Agnès, dûment convoqué le 5 avril 2017, affichage le 6 avril 2017, s'est assemblé à la Mairie au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Mr FILIPPI Albert, Maire,

Présents : MATTERA Antoine, RAVASIO Christiane, IMBERT Evelyne, BIANCHI Franck, ZAZZERA Christophe, DELLERBA Hervé, COSTE Josiane, BERTHON Mauricette.

Absents : BONORA Stéphanie, BERGOGNE Patrick, MOSSINO Suzanne,

Procurations : ALEXANDRE Régis à FILIPPI Albert, BUTEZ Elodie à RAVASIO Christiane, NAZON Sébastien à MATTERA Antoine.

Il a été conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884 procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

ZAZZERA Christophe ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Début de la séance 18 H 55

Mr le Maire propose à l'Assemblée le rajout à l'ordre du jour de la question suivante :

Attribution de la parcelle section C n°623 après ouverture des plis cachetés. Délibération n°26/2017. Accepté à l'unanimité.

Est procédé à la lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 22 mars 2017.
Adopté à l'unanimité.

1) Compte administratif 2016 de la commune et affectation du résultat. Délibération n° 17/2017

Rapporteur : Christiane RAVASIO

Conformément à l'article L2121 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Compte Administratif 2016 du Budget Communal Comptabilité 2016 du Maire devant être débattu, Mr le Maire demande au Conseil Municipal d'élire temporairement Madame Christiane RAVASIO, Présidente

L'Assemblée est invitée à prendre connaissance des résultats du Compte Administratif 2016 du Budget Principal de la Commune qui se présente comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT

-Résultat de l'exercice 2016

32 559,18 €

-Report de l'exercice 2015 (001)	168 632,60 €
-Résultat cumulé de l'exercice 2016	201 191,78 €
-Solde des restes à réaliser 2016	43 194,95 €
-Résultat de clôture de l'exercice 2016 =	244 386,73 €

SECTION FONCTIONNEMENT

-Résultat de l'exercice 2016	53 448,73 €
-Report de l'exercice 2015 (002)	- 40 826,18 €
-Résultat de clôture de l'exercice 2016 =	12 622,55 €

Affectation de résultats de la Section Fonctionnement =
 Au Compte Investissement 1068 12 622,55 €

Affectation de résultats de la Section d'Investissement =
 Au Compte 001 (excédent reporté en investissement) : 201 191,78 €

Conformément à l'article L 2121 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mr le Maire se retire au moment du vote.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité

APPROUVE le Compte Administratif 2016 du Budget Communal
APPROUVE les reprises et affectations de résultat proposées.

2) Compte de Gestion de la Commune. Délibération n°18/2017

Rapporteur : Mr le Maire

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
 Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,
 Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité

STATUE sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire

Sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

DECLARE que le compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3°) Inscription au Budget Primitif 2017 de la commune des restes à réaliser des dépenses et recettes d'investissement. Délibération n°19/2017

Rapporteur : Mr le Maire

Le Compte Administratif 2016 fait apparaître des restes à réaliser recettes et dépenses correspondant à des programmes d'investissement non finalisés en 2016 et qu'il convient de prolonger en 2017 avec une inscription au Budget Primitif 2017 (état annexé à la présente) soit :

- En dépenses d'investissement : 81 096,05 euros
- En recettes d'investissement : 124 291 euros

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité

APPROUVE cette opération.

4°) Vote des taux d'imposition 2017. Délibération n°20/2017

Rapporteur : Mr le Maire

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité

Opte pour les taux d'imposition 2017 suivants inchangés qui conviennent à l'équilibre du budget :

- | | |
|---------------------|---------|
| - TAXE D'HABITATION | 13,36 % |
| - FONCIER BATI | 11,33 % |
| - FONCIER NON BATI | 32,20 % |

Ils seront reportés sur l'état 1259 COM produit par les services fiscaux.

5°) Subventions versées aux associations en 2017. Délibération n°21/2017

Rapporteur : Mr le Maire

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité

DECIDE D'ALLOUER une subvention aux associations en 2017 comme suit :

CCAS	3 000 €
CLUB DES MARMOTTES	1 000 €
ASSOCIATION SAINTE AGNES	900 €

Et

VOTE ces sommes qui seront prélevées au Budget Primitif 2017 de la Commune, section fonctionnement.

6°) Budget Primitif 2017 de la commune. Délibération n°22/2017

Rapporteur : Mr le Maire

Le Budget Primitif s'équilibre en recettes et dépenses de fonctionnement à 965 432,99 €

et en recettes et dépenses d'investissement à 716 935,33 €.

Pour un total de : 1 682 368,32 €

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité

APPROUVE le Budget Primitif de la commune 2017.

7°) Information au Conseil municipal des décisions prises par le Maire en application de la délibération du 15 avril 2014 relative à l'article L 2122-22 du CGCT. Délibération n°23/2017

Rapporteur : Mr le Maire

Afin de faciliter la marche de l'administration, d'accélérer le règlement de certaines affaires et l'alléger l'ordre du jour, il a été délibéré le 15 avril 2014 en conséquence. Il est donc donné délégation au Maire pendant la durée de son mandat pour des opérations prévues à l'article L 2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal doit cependant être informé de toutes les décisions prises en application de l'article L 2122-23 du CGCT;

Ainsi voici les décisions prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

Préemptions de la SAFER :

Mr MOREIRA Manuel vend au quartier Chiauso la parcelle D 2613 (ex D 462) d'une superficie de 3a 35ca au prix de 7 000 € à MOREIRA Emmanuel ;

Mme PASTOR née MOJICA vend au quartier Maura les parcelles AA 214 AA 222 AA 209 AA 212 AA 213 d'une superficie totale de 98a 86ca au prix de 700 000 € à la SARL Tabimmo .

Contrat de location :

Il est donné location :

- d'un appartement type F3 au 1^{er} étage au Village – Place de la Mairie à droite à Mme LOTS Caroline au prix de 650 euros mensuels plus 50 euros de charges.

- d'un appartement type F3 au 1^{er} étage au village Place de la Mairie, à gauche, à Mr LEMAIRE Alain au prix de 600 euros plus 50 euros de charges.

Renonciation Droit de préemption urbain :

Mme VAN DRUMPT Nely vend quartier Village, 53 Rue des comtes Léotardi, la parcelle C 956 d'une superficie de 56 m² composée d'un bâti, en copropriété lot n° 3, avec un logement de 21.86 m² et lot n° 5 avec un logement de 22.32 m², quote part des parties communes indéterminée, à Mr BEREZIN Alexandre au prix de 113 000 € et commission de 7 000 €.

Mr MOLINO OLAZ Antonio vend quartier Village la parcelle C 624 d'une superficie de 20 ca, composée d'une maison en ruine à Mr et Mme SENAFE Stéphane au prix de 5 000 €.

Mme COURRIER Marie, Veuve MICHON vend quartier allavina au 3384 Route de l'Armée des Alpes, une parcelle section D n° 424, d'une superficie de 400 m² bâtie, composée d'une maison d'habitation de 68 m², à Mr HOAREAU Jean et Mme BOEYE Gitte au prix de 400 000 € et commission de 15 000 € .

Mme MOJICA Christiane Veuve PASTOR, Mr PASTOR Gilles et Mr PASTOR Frédéric vendent au quartier Maura les parcelles section AA n° 213 -214- 209- 212- 222 composées d'une maison sur 2 niveaux d'une surface habitable de 270,09 m² à la Sarl TABIMMO au prix de 700 000€ et commission de 20 000 €.

Mr ROBY Jean Yves vend quartier allavina, au 3556 Route de l'Armée des Alpes, les parcelles section D n° 2580 2582 2583 2587 2589 2590 d'une superficie totale de 16a 12ca, composée d'une maison d'habitation sur 3 niveaux avec 4 emplacements parking, une dépendance sous parking. La villa est composée en rez de chaussée d'un appartement de 2 pièces et au 1^{ER} étage d'un appartement de 4 pièces en duplex, à Mr Virgil et Mme Cécilia LISERRE au prix de 408 000 € et commission de 23 000 € .

Le Conseil Municipal prend acte.

8°) Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) relatif au transfert de la compétence promotion du tourisme à la CARF. Délibération n°24/2017

Rapporteur : Mr le Maire

La loi Notre confie à partir du 1^{er} janvier 2017 aux communautés d'agglomération une compétence obligatoire en matière de « promotion du tourisme ».

La Communauté d'Agglomération de la Riviera Française récupère donc la compétence « Promotion du tourisme » dans le cadre plus large de la compétence « développement économique » (article L5216-5 du CGCT).

Il a fallu circonscrire la compétence pour préciser les actions et moyens relevant de la compétence promotion du tourisme et les actions et moyens à préserver au sein des communales afin de maintenir une capacité locale d'initiative.

Ainsi des missions facultatives comme l'organisation des fêtes et de manifestations culturelles (l'évènementiel) mais aussi la gestion des sites touristiques et de loisirs ne sont pas transférés à la communauté.

L'évaluation des charges liées à un service public est explicitement prévue par le code général des impôts depuis la loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004 (article 1609 nonies C IV du CGI).

La CARF a confié au cabinet Michel KLOPFER cette évaluation qui a transmis son rapport, approuvé par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) lors de sa réunion du 2 mars 2017.

Pour la commune de Sainte Agnès, la valorisation de la charge transférée s'élève à 6 477 € dont 3 951 € pour l'adhésion à l'association des « Plus Beaux Villages de France ». Est comptabilisé aussi 5% d'un temps plein de travail et un forfait de 571 € de charges de structure. Cette somme sera déduite de l'attribution de compensation versée annuellement par la CARF.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité

APPROUVE le rapport de la CLETC relative au transfert de la compétence de la promotion du tourisme à la CARF au 1^{er} janvier 2017.

9°) Demande au titre de la DETR 2017 et du fonds de concours de la CARF pour l'acquisition de mobilier scolaire pour l'école Charles Imbert. Délibération n°25/2017

Rapporteur : Mr le Maire

La prévision de l'ouverture d'une classe supplémentaire à l'école de Sainte Agnes nous amène à l'acquisition du mobilier scolaire nécessaire.

L'évolution de la classe CE1/CE2/CM1 demande aussi à compléter des éléments de mobilier

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité

APPROUVE l'acquisition de mobilier scolaire pour un montant de 7 203,05 € HT soit 8 643,96 € TTC.

AUTORISE Mr le Maire à effectuer une demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR 2017 et à la CARF au titre d'un fonds de concours selon le plan de financement suivant :

Subvention de l'Etat : 2 160,92 €
Fonds de concours CARF : 3 601,53 €
Part communale : 1440,68 €
TOTAL : 7 203,05 €

10°) Attribution de la parcelle section C n°623 après ouverture des plis cachetés. Délibération n°26/2017

Rapporteur Mr le Maire

Par délibération du 16 janvier 2017, le Conseil Municipal a décidé de la vente à l'amiable avec la procédure de soumission par pli cacheté, la parcelle section C n° 623 située au Village, au prix minimum de 12 000 €.

Deux offres ont été réceptionnées en Mairie.

La commission d'ouverture des plis, lors de sa séance du 3 avril 2017, a déclaré comme mieux disante, l'offre de Mr Frédéric GUIEU et Mme Alessandra MEIER, au prix de 12 610 € et les a désignés attributaires de la parcelle section C n° 623.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité

- **DECIDE** la cession de la parcelle section C n° 623 à Mr Frédéric GUIEU et Mme Alessandra MEIER au prix de 12 610 €

- **AUTORISE** Mr le Maire à signer l'acte de cession et tout document relatif à cette vente.

La signature de l'acte authentique se fera devant notaire étude de Me Rondreux Drappier Tinarelli Ripoll, 27 Avenue Carnot 06500 MENTON.

Fin de séance à 20 H 50.

AFFICHAGE N° 49-2017
AFFICHÉ LE 20042017
RETIRÉ LE 30052017